

---

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

*Date de la convocation : 9 décembre 2025  
Nombre de membres du conseil en exercice : 9  
Membres présents : 8  
Absent : 1*

Le dix-huit décembre deux-mil-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Frédéric HERBIN – Maire, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Lino BRAZ – Adjoint au Maire, Matthieu GELÉ, Alexandre GOULAY, Geoffrey ROUSSEL, Jacky TOMMIRE, Nicolas WAROQUEAUX.

**ÉTAIT ABSENT** : Maxime LERIGOLEUR.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Lino BRAZ.

- Monsieur le Maire a donné lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 18 septembre 2025. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

### **I. PARCELLE COMMUNALE ZC N° 9 « CÔTE DE BARBARIE » :**

#### *1. Proposition d'acquisition du terrain en présence du demandeur*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Achille LETAILLEUR souhaite acquérir une parcelle communale situé « Côte de Barbarie », cadastrée section ZC n° 9 d'une superficie de 720m<sup>2</sup> et présente le plan de zonage du terrain concerné.

Monsieur Achille LETAILLEUR est invité à présenter sa demande aux membres du conseil municipal.

Monsieur Achille LETAILLEUR présente aux membres du conseil son souhait d'acquérir la parcelle désignée ci-dessus. De plus, il rappelle et informe les membres du conseil municipal qu'une parcelle lui appartenant a été donnée à la commune lors d'un précédent mandat. Cette unité foncière aujourd'hui est occupée par l'arrêt de bus situé « grande rue ». Cependant, aucun bornage n'a été fait à l'époque et aucun acte administratif n'a été rendu exécutoire chez un notaire. Monsieur Achille LETAILLEUR précise que des documents ont quand même été signés en mairie. Concernant sa demande actuelle, Monsieur Achille LETAILLEUR s'engage à prendre à sa charge, les frais de notaire pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n° 9.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de faire réaliser un devis concernant le bornage de la parcelle située « grande rue » afin de mettre à jour le cadastre et souhaitent retrouver les documents signés lors du précédent mandat avant de prendre une décision sur la proposition d'acquisition de la parcelle communale ZC n° 9 faite par Monsieur Achille LETAILLEUR.

## **II. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS-ANDELLE**

### *1. Révision des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi.

Considérant qu'en droit, chaque transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité doit s'accompagner d'un travail d'évaluation des recettes et dépenses qui figuraient jusqu'alors dans les budgets des communes consacrés à l'exercice de cette même compétence ;

Considérant que ce travail est réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétence entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que ce travail a abouti à la modification des attributions de compensation (AC) ;

Considérant que l'attribution de compensation assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres ;

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau des modifications apportées aux attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Concernant la commune de Lisors, le nouveau montant d'attribution de compensation serait de 5 635,00 € à la place de 6 110 € actuellement (-745,00 €).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi.

## **III. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA D.E.T.R**

### *1. Mission complète de maîtrise d'œuvre avec diagnostic pour l'Église*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une mission complète de maîtrise d'œuvre avec une étude préliminaire de diagnostic sur l'ensemble de l'Église.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les divers devis reçus et propose de déposer une demande de subvention auprès de la D.E.T.R ainsi qu'au fonds de concours de la Communauté de Communes Lyons-Andelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subventions et à engager l'ensemble des démarches nécessaires ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026.

#### **IV. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA C.D.C.L.A**

##### *1. Installation de panneaux acoustiques dans la salle des fêtes*

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise SODICLAIR concernant l'installation de panneaux acoustiques dans la salle des fêtes.

Considérant que ces travaux permettraient de limiter la propagation du bruit ambiant, de réduire les échos et d'améliorer le confort sonore du bâtiment communal, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'inscrire ce projet au budget primitif 2026.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention d'un montant de 3 000,00 € auprès de la Communauté de Communes Lyons-Andelle dans le cadre de la rénovation de bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du fonds de concours 2026 de la Communauté de Communes Lyons-Andelle et à engager l'ensemble des démarches nécessaires.

#### **V. DÉCISIONS MODIFICATIVES**

##### *1. Prélèvement du FNGIR*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits tels que présentés ci-après afin de pouvoir mandater le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) pour les 3 derniers mois de l'année :

Diminution des crédits :

Chapitre 011 Article 60612 = - 3 000,00 €

Augmentation des crédits :

Chapitre 014 Article 739221 = + 3 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à réaliser ces mouvements de crédits.

##### *2. Transfert des résultats de l'eau de Lisors vers le S.I.A.E.P.A.P*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le service de gestion comptable a finalisé les écritures de mise à disposition vers le syndicat.

Afin de transférer ces écritures, il est nécessaire de procéder à des crédits supplémentaires tels que présentés ci-après :

- Augmentation des crédits :  
Chapitre 010 Article 1068 = + 63 329,03 €

- Augmentation des crédits :  
Chapitre 75 Article 75888 = + 11 338,96 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à réaliser ces crédits supplémentaires.

## **VI. REPAS DES ANCIENS**

### *1. Encaissement des participations financières*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le repas des anciens a eu lieu comme chaque année à la salle des fêtes.

Considérant qu'une participation financière à hauteur de 35,00 € est demandée pour les personnes de moins de 65 ans ou hors commune, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir titrer individuellement les chèques reçus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à réaliser ces écritures budgétaires.

## **VII. TRACTEUR TONDEUSE**

### *1. Présentation du devis*

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise LORIOT concernant l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'attendre l'élaboration du budget primitif 2026 avant de prendre une décision.

## **VIII. TRANSPORT SOLIDAIRE**

### *1. Présentation du service ATCHOUM, service de la mobilité rurale*

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le nouveau service de transport mis en place par la Communauté de Communes Lyons-Andelle.

De plus, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acheter des tickets afin de les proposer aux personnes intéressées sur la commune.

La communication sur ce nouveau service est en cours (panneau Pocket, Facebook, bulletin municipal...).

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

Arbres dangereux : Monsieur Lino BRAZ – Adjoint au Maire, a recensé plusieurs adresses communales dont les arbres touchent les divers réseaux aériens. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les propriétaires ont déjà reçu un courrier à ce sujet. Un nouveau courrier leur sera adressé.

- Urbanisme : Monsieur Geoffrey ROUSSEL informe les membres du conseil que de nouvelles constructions (chalets en bois) ont encore été installées sans autorisation.
- Chemin communal : Monsieur Geoffrey ROUSSEL informe les membres du conseil qu'il a nettoyé lui-même le chemin communal entre la rue des Lavandières et Chemin Dutré et demande que celui-ci soit de nouveau entretenu.
- Décharge communale : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la décharge communale est envahie de déchets divers et que trop d'abus ont été constatés ces derniers temps. Monsieur le Maire propose de fermer l'accès à cet espace. Les administrés devront passer par la Mairie pour toutes demandes.
- Fermeture mairie : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie sera fermée du 22 décembre 2025 au 5 janvier 2026 et souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année.

**Clôture de la séance : 19H40**